

Délibération N° 202604-08**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 27 AVRIL 2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : ; Bernard COMPTOUR ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Géraldine ROCHETTE ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE ; Michel BILLIET

Procuration(s) :

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas CHAMBON

Objet	TLPE 2026 - Fixation tarifs applicables en 2027		
Nomenclature	7.10 divers	Rapporteur	Bernard COMPTOUR

Vu la délibération du 10 juin 2005 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la délibération du 24 octobre 2008 adoptant l'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) sont depuis le 01/01/2024 intégrées aux articles L 454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

Compte tenu que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0.9 % pour 2025 (source INSEE),

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE pour 2027 à 25 €/m², conformément au texte législatif en vigueur (arrêté ministériel du 9/3/2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le tarif à 25 €/m² applicable au titre de la TLPE pour une application au 01/01/2027**
- **Maintient son opposition à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².**

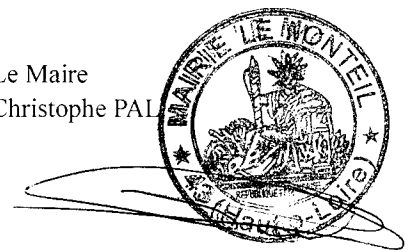
Nombre de conseillers présents		15
Nombre de conseillers représentés		00
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le (la) secrétaire de séance
Jean-Nicolas CHAMBON



Le Maire
Christophe PAL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.